



RAGE DU  
RATON

# LA RAGE, C'EST MORTEL.

Bilan des opérations de  
surveillance et de contrôle  
de la rage du raton laveur  
au Québec en 2024



La rage est une maladie mortelle qui peut toucher tous les mammifères, y compris les humains.

Les opérations de surveillance et de contrôle de la rage du raton laveur visent à protéger la santé des humains et des animaux en réduisant les risques que ce virus ne s'établisse au sein des populations d'animaux sauvages au Québec.

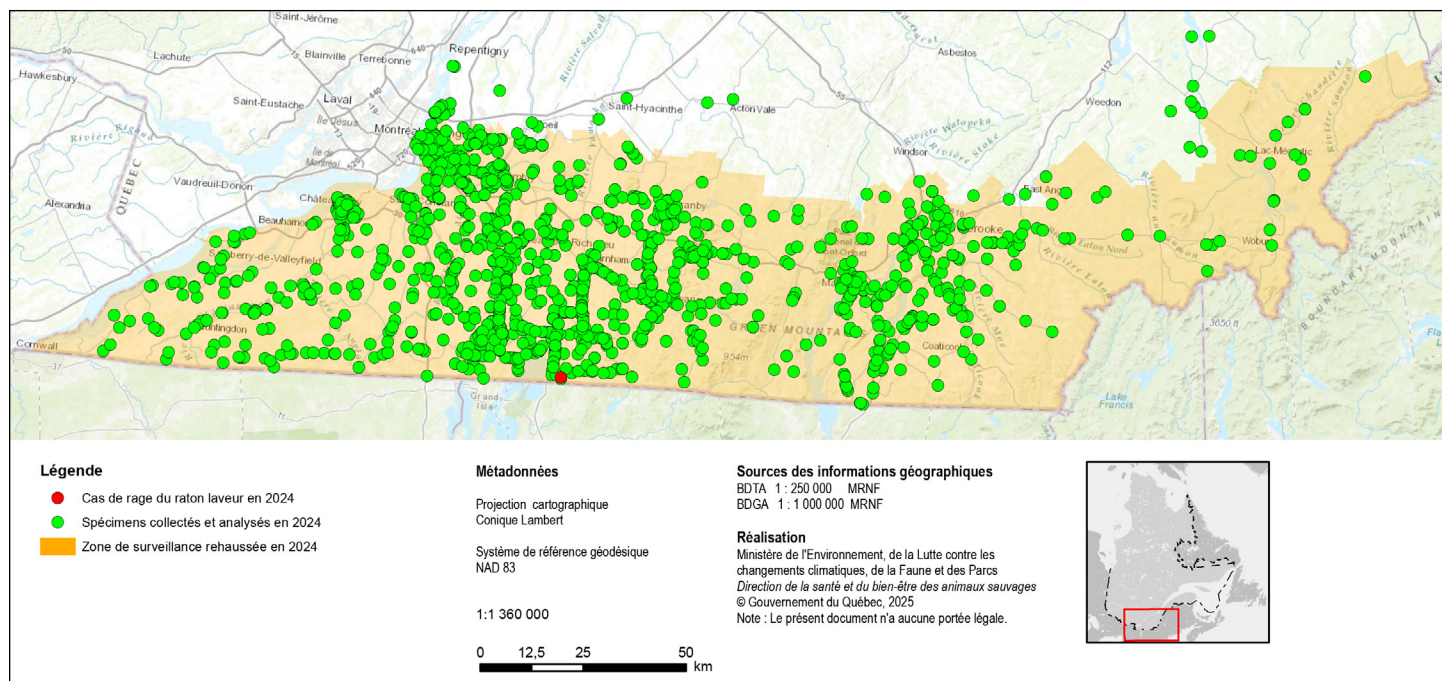
## OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE

La surveillance rehaussée de la rage du raton laveur a pour but de détecter rapidement les cas de rage du raton laveur chez les animaux sauvages dans les régions jugées les plus à risque d'introduction, soit la Montérégie et l'Estrie. Advenant le retour de la rage du raton laveur au Québec, cette surveillance permet de suivre l'évolution de la maladie sur le territoire et dans le temps au sein des populations d'animaux sauvages. Lorsque la situation le requiert, elle contribue ainsi à fournir des données essentielles au déploiement d'opérations de contrôle.

La surveillance consiste à recueillir des ratons laveurs, des mouffettes et des renards qui sont morts, blessés, ou qui présentent des signes de la rage, comme de la désorientation, une agressivité anormale, la perte de la crainte envers l'humain ou la paralysie. Il s'agit des espèces les plus à risque d'être infectées lorsque la rage du raton laveur est présente dans un secteur. À l'occasion, d'autres espèces peuvent faire l'objet d'une récupération si elles présentent des signes qui correspondent à ceux de la rage. Ces spécimens sont analysés en laboratoire pour vérifier s'ils sont porteurs de cette maladie.

En 2024, la zone de surveillance rehaussée touchait le territoire de 161 municipalités, territoires autochtones et territoires non organisés de l'Estrie et de la Montérégie, pour une superficie d'environ 14 200 km<sup>2</sup>. La zone visée par cette surveillance est déterminée en tenant compte des cas de rage du raton laveur et des efforts de surveillance déployés au Québec et dans les provinces et États limitrophes.

L'année 2024 se distingue par le risque accru de retour de la rage du raton laveur au Québec, en provenance du Vermont, aux États-Unis. Entre mars et décembre, des cas ont été confirmés dans cet État, à moins de 40 kilomètres de la frontière canado-américaine.



**Carte : Répartition des 1 351 spécimens collectés dans le cadre de la surveillance de la rage du raton laveur au Québec, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.**

N. B. : À l'occasion, des spécimens signalés à l'extérieur de la zone de surveillance sont récupérés, lorsqu'ils présentent un intérêt pour la surveillance de la rage du raton laveur.

Les activités de surveillance menées durant l'année 2024 ont conduit à la collecte et à l'analyse de 1 351 animaux sauvages présentant des signes de rage ou retrouvés morts. Parmi ces spécimens, 736 proviennent de la région de la Montérégie, 612 de la région de l'Estrie, et trois de la région de Montréal. Cela représente une hausse de 15 % par rapport à 2023, où un total de 1 177 spécimens avaient alors été récupérés. En général, le nombre de spécimens collectés par année varie entre 700 et 1 200. L'année 2024 a été caractérisée par une collecte de spécimens supérieure à la normale. Cette hausse s'explique notamment par une amplification des communications publiques, en raison de cas de rage détectés au Vermont, à proximité du Québec.



Photo : Mathilda Reméteau, pour le MELCCFP



Photo : Marianne Gagnier

## UN SIGNALEMENT NE MÈNE PAS TOUJOURS À LA RÉCUPÉRATION DE L'ANIMAL.

Voici quelques exemples :

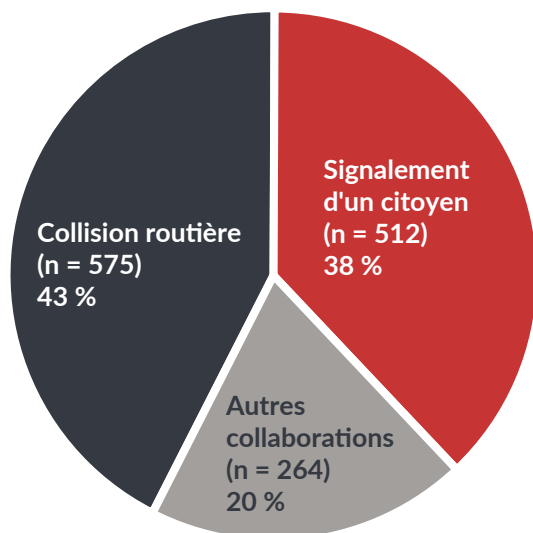
- L'animal n'est plus là au moment de la collecte;
- L'animal ne se trouve pas dans une des municipalités visées;
- L'animal ne présente pas de signes correspondant à ceux de la rage;
- L'animal n'est pas une espèce visée;
- L'animal est mort et dans un état de décomposition trop avancé pour qu'un test de laboratoire puisse être effectué;
- L'animal est simplement importun.



Photo : Blaise Carrier-Chouinard, pour le MELCCFP

## ANIMAUX COLLECTÉS

Les animaux récupérés dans le cadre de la surveillance rehaussée proviennent principalement de deux sources : les signalements du public et les animaux sauvages victimes de collisions routières. Les signalements du public demeurent le moyen le plus efficace pour repérer des animaux potentiellement atteints. En effet, lorsque la rage du raton laveur est présente dans un secteur, il est fréquent d'observer des animaux au comportement inhabituel, sans crainte des humains, et parfois actifs en plein jour, ce qui contraste avec les habitudes de plusieurs espèces.



Provenance des 1 351 spécimens collectés en 2024.

## SIGNALEMENTS REÇUS DE CITOYENS

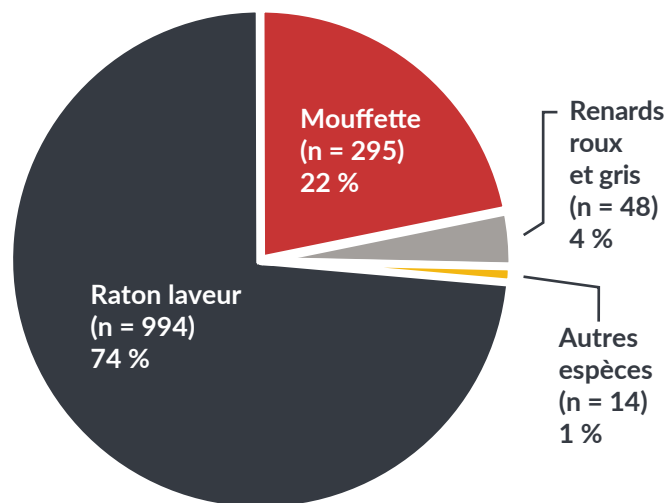
En 2024, 773 signalements ont été reçus, soit une hausse de 5 % par rapport à 2023. Habituellement, entre 500 et 1 200 signalements sont traités chaque année. Parmi ceux reçus en 2024, 512 ont mené à la récupération d'un animal d'intérêt pour la surveillance, ce qui représente 66 % des signalements.

## RÉSULTATS DES ANALYSES

Les efforts de surveillance rehaussée en 2024 ont permis de détecter un cas de rage du raton laveur au Québec. Il s'agit du premier cas confirmé au Québec depuis 2015. L'animal, trouvé mort sans cause apparente dans la municipalité de Saint-Armand, en Estrie, avait été signalé par un citoyen et récupéré le 17 décembre 2024. Il se trouvait à moins de 2 kilomètres du cas confirmé le plus proche, découvert deux semaines plus tôt à Highgate, au Vermont. La confirmation du résultat a été obtenue le 7 janvier 2025 par le laboratoire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Les résultats des analyses pour l'ensemble des spécimens collectés en 2024 sont les suivants :

- Un spécimen positif;
- 1 198 spécimens négatifs;
- 152 spécimens aux résultats non concluants ou non échantillonnés (carcasse trop décomposée ou écrasée, ou encore échantillon impropre).



Répartition, par espèces, des 1 351 spécimens collectés en 2024.

# OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Le but des opérations de contrôle de la rage du raton laveur est de limiter les risques d'introduction de cette maladie au Québec. En cas d'introduction, ces opérations visent à freiner la propagation de la maladie sur le territoire, pour éventuellement l'éliminer. Le contrôle consiste essentiellement à déployer des opérations de vaccination visant les principales espèces atteintes par le virus en milieu naturel, soit les ratons laveurs, les mouffettes et les renards.

En 2024, la situation de la rage du raton laveur au Vermont est devenue préoccupante, car elle représentait une menace importante de retour de la

maladie en territoire québécois. À titre préventif, des opérations de contrôle ont été menées au Québec entre avril et octobre 2024. Aucune opération n'avait été réalisée de 2021 à 2023, puisque la menace d'introduction de la rage du raton laveur en provenance des États-Unis était nettement affaiblie. Des opérations de contrôle avaient été effectuées de 2006 à 2020, ce qui avait permis d'éliminer une première fois la rage du raton laveur du Québec.

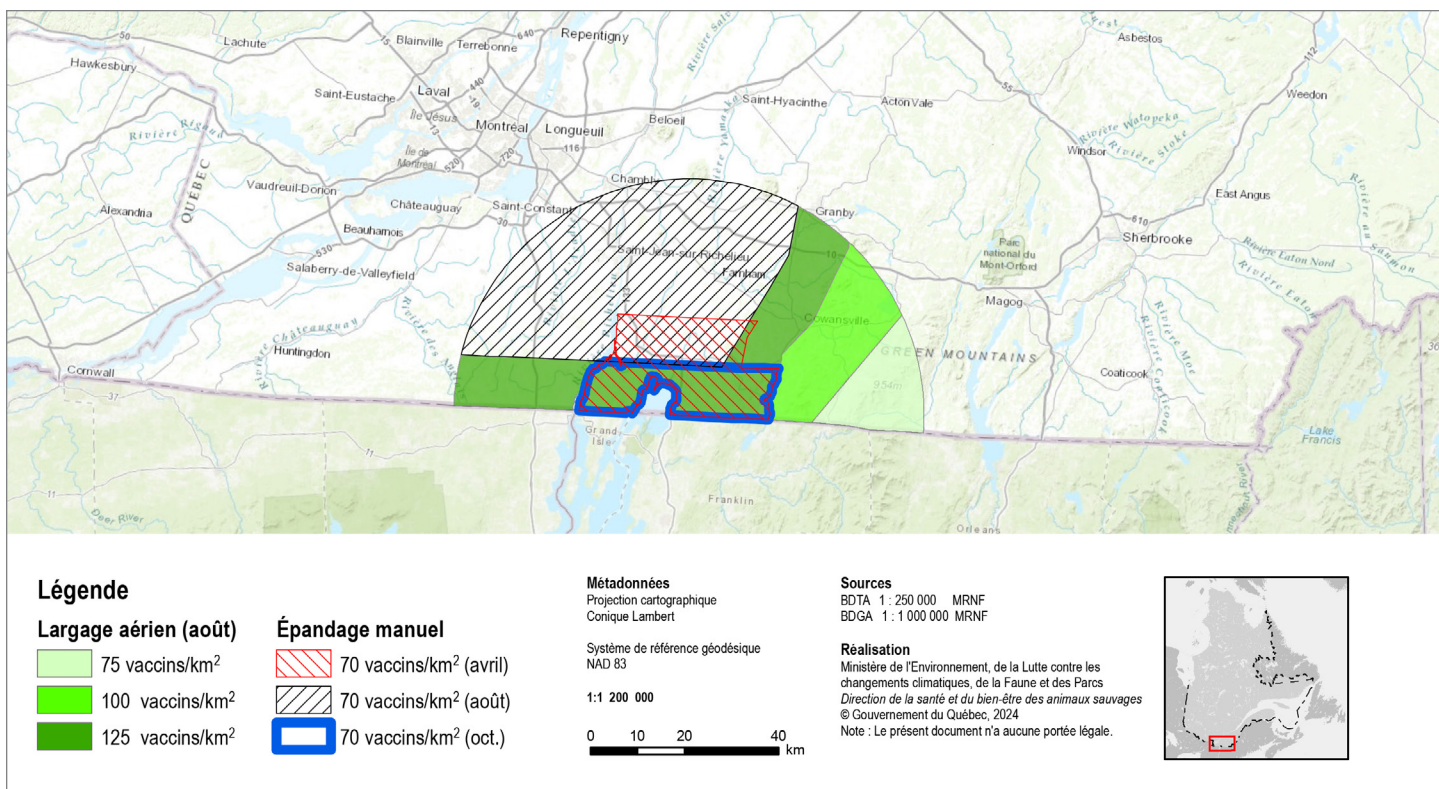
## MÉTHODES ET RÉSULTATS

La méthode de contrôle utilisée en 2024 consistait en la distribution d'appâts vaccinaux, à l'aide d'avions ou par des équipes au sol. Au total, 401 100 appâts vaccinaux ont été distribués sur un territoire de 3 968 km<sup>2</sup>, lors de trois opérations distinctes. La première opération a été réalisée en avril, par épandage au sol, la deuxième a été réalisée en août, à l'aide d'une combinaison de largage aérien et d'épandage au sol, et la troisième a été menée en octobre, par épandage au sol.

Tableau : Résumé des trois opérations de contrôle réalisées au Québec en 2024.

	Superficie du territoire touché en km <sup>2</sup>	Nombre de municipalités touchées	Nombre d'appâts vaccinaux distribués
<b>Opération 1, du 22 au 25 avril 2024</b>			
<b>Épandage au sol</b>	664	17	46 200
<b>Opération 2, du 7 au 19 août 2024</b>			
<b>Largage aérien</b>	1 934	32	183 750
<b>Épandage au sol</b>	2 034	42	144 450
<b>Opération 3, du 28 au 30 octobre 2024</b>			
<b>Épandage au sol</b>	380	12	26 700





Carte : Opérations de contrôle de la rage du raton laveur réalisées en 2024.

Les appâts vaccinaux utilisés au Québec sont développés et manufacturés en Ontario. L'appât est formé d'une capsule dans laquelle se trouve le liquide vaccinal qui permet d'immuniser les animaux sauvages. Ce qui attire les espèces visées, c'est l'odeur de la substance cireuse qui recouvre la capsule. L'appât vaccinal ne contenant pas de virus actif de la rage, il ne peut donc pas transmettre la maladie. Les animaux qui ont consommé un appât vaccinal développent une immunité contre la rage. Cela permet de limiter la progression de la maladie au sein de populations d'animaux sauvages.

La découverte d'un cas de rage du raton laveur en décembre 2024 au Québec, malgré les opérations de contrôle menées en 2024, n'est pas un constat d'échec. Plusieurs années d'opérations de contrôle sont requises pour atteindre un nombre suffisamment élevé d'animaux immunisés pour permettre de freiner la propagation de la rage du raton laveur et l'éliminer sur le territoire québécois. Selon les évaluations faites par un comité d'experts, en l'absence d'opération de contrôle, la progression de la rage au Québec en 2024 aurait été plus rapide et le nombre de cas plus important. La méthode de contrôle de la rage du raton laveur par la vaccination des animaux sauvages a fait ses preuves par le passé au Québec ainsi que dans d'autres provinces canadiennes et des États américains.